

N° 61

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 16 novembre 1961.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le  
projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME VII

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. André CORNU

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Ahmed Chabaraka, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Jean-Louis Vigier, Paul Wach, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) 1436 et annexes, 1445 (annexe 2), 1472 et in-8° 331.

Sénat : 51 et 52 (tome III, annexe 2).

Mesdames, Messieurs,

Comme l'an dernier, je suis amené à vous présenter l'Avis de votre Commission des Affaires Culturelles sur les crédits relatifs aux Monuments historiques, inscrits au budget qui vous est présentement soumis.

Il s'agit là d'un élément de notre richesse nationale dont la sauvegarde doit être assurée sans défaillance.

Le patrimoine monumental de la France, qui est l'un des plus riches du monde et sans doute le plus précieux par la diversité des styles et des ordonnances, est loin d'être dans un état satisfaisant : les deux dernières guerres et les années difficiles qui les ont suivies ; l'amenuisement des fortunes privées ; les charges de plus en plus lourdes auxquelles devaient faire face l'Etat et les collectivités publiques sont les principales causes de cet état de fait regrettable. L'insuffisance d'entretien dont nos monuments ont souffert depuis ces cinquante dernières années a, malgré la vigilance du Service des Monuments Historiques, affaibli les édifices les plus solides et terni leur splendeur.

Certes, des dotations budgétaires, qui peuvent paraître importantes en valeur absolue, sont affectées chaque année à l'entretien et à la restauration de nos Monuments Historiques et de nos Palais Nationaux. Mais, en raison même du nombre des édifices classés — ils sont plus de 10.000 — et des dimensions exceptionnelles de beaucoup d'entre eux, ces dotations ne sont pas suffisantes pour effacer les conséquences d'une insuffisance prolongée d'entretien. Elles ont permis d'arrêter les effets désastreux de la vétusté et des intempéries et d'entreprendre, mais sur un rythme beaucoup trop lent, la réparation des dégâts subis. Afin d'accélérer les travaux, il est nécessaire d'accorder à nos monuments et à nos palais des crédits exceptionnels, en plus des dotations budgétaires normales. Nous ne pouvons que nous réjouir de la création au budget de 1962, d'un nouveau chapitre, le chapitre 56-36 « Grands Monuments Nationaux » constituant avec le chapitre 56-35 relatif à Versailles, la première des cinq annuités de la loi-programme qui vient d'être déposée devant le Parlement.

Il nous paraît intéressant de reprendre l'énumération des travaux que permettraient d'entreprendre les crédits inscrits au chapitre 56-35, concernant la restauration et la rénovation du domaine de Versailles :

Pour le Palais :

- réfection de la toiture aile du Midi, achèvement du mur porteur du salon de Mars ;
- restauration de façades, menuiseries et ferronneries extérieures (tranche) ;
- restauration d'intérieurs (appartements et salles de musée) (tranche) ;
- restauration des parcs et jardins (bassins, plantations, etc.) (tranche) ;
- réfection de chaussées ;
- installations complémentaires de chauffage et d'électricité.

Pour les dépendances et la grande écurie :

- toiture du grand commun (2<sup>e</sup> tranche) ;
- remise en état de bâtiments secondaires ;
- remise en état des bâtiments G et B.

S'y ajouteront, pour le matériel, la restauration des décors, mobiliers et collections, l'achat d'objets d'art ayant fait partie du décor ancien de Versailles et de Trianon et l'équipement des ateliers de restauration.

Quant au chapitre 56-36, il concerne les grands monuments nationaux :

- Hôtel des Invalides ;
- Château de Chambord ;
- Château de Vincennes ;
- Cathédrale de Reims ;
- Château de Fontainebleau,

et aussi la remise en état de l'aile de Flore et de la cour carrée du Palais du Louvre.

Lorsqu'en 1953, une campagne fut lancée en faveur du Château de Versailles, l'effort demandé aux finances publiques et à la générosité privée avait été concentré sur un seul monument, mais sur le plus prestigieux.

Aujourd'hui, la première annuité de la loi-programme a pour objet non seulement de poursuivre l'œuvre de sauvegarde entreprise à Versailles, mais de porter l'effort sur six autres monuments, qui tiennent aussi, dans l'histoire de notre pays et dans l'histoire de l'art, une place de premier rang.

Cette dotation exceptionnelle répond à un besoin indéniable et l'initiative prise par le Gouvernement mérite d'être soulignée et encouragée.

Mais l'effort consenti est encore insuffisant ; tous nos monuments ont souffert et réclament notre sollicitude. L'attribution de crédits spéciaux correspondant à une loi-programme ne doit être qu'une étape dans l'œuvre de sauvetage et de mise en valeur qui a été entreprise. Certes, dans les difficultés budgétaires actuelles, l'effort ne pouvait porter que sur nombre limité de monuments, ce qui impliquait un choix. Mais d'autres monuments également remarquables sont dans un état indigne de leur splendeur passée et nécessitent d'urgentes et importantes réparations : la Cathédrale de Rouen ; le Château des Ducs de Bretagne à Nantes ; la Cathédrale de Strasbourg ; le Palais des Papes en Avignon ; l'École Militaire à Paris ; la Cité de Carcassonne ; le Château de Lunéville ; l'ancienne Abbaye de Fontevrault, pour n'en citer que quelques-uns.

Le plan d'équipement culturel, dont M. le Ministre Malraux nous a annoncé l'établissement doit constituer, semble-t-il, une nouvelle étape de cette œuvre de longue haleine qu'est la remise en état de notre patrimoine architectural et permettre la restauration d'un nombre plus grand encore de monuments. Partie de Versailles, la campagne de sauvegarde ferait tache d'huile et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mais — et c'est sur ce point particulier que je voudrais appeler l'attention de M. le Ministre des Affaires culturelles et du Gouvernement tout entier — il ne faudrait pas que la loi de programme et le plan d'équipement fassent oublier les monuments, et ils sont nombreux, qui n'ont ni la gloire ni le renom du Palais de Versailles ou de la Cathédrale de Chartres. Nos églises de campagne, nos manoirs et nos gentilhommières, nos vieilles maisons en pans de bois ont également beaucoup souffert ; parce qu'ils n'attirent pas la grande foule des touristes français et étrangers, ils risquent d'être délaissés et ce serait une erreur grave. Ils méritent eux aussi toute notre attention et tous nos efforts, car ils constituent l'attrait et le charme de la France.

Votre Rapporteur croit inutile d'insister auprès de ses collègues, dont un si grand nombre ont de lourdes responsabilités dans la gestion des communes et des départements, sur le caractère urgent des mesures qui s'imposent pour conserver tant de trésors artistiques plus ou moins connus. Leur valeur culturelle est indéniabie. Ils sont aussi les témoins du travail et du goût des générations qui nous ont précédé.

Enfin, s'il fallait là encore tenir compte des seuls intérêts matériels de notre pays, il conviendrait de maintenir ces richesses parce qu'elles sont et deviendront de plus en plus, avec le développement du tourisme, une source de revenus qui n'est point négligeable.

Bien d'autres remarques pourraient s'ajouter à ces quelques brèves notations, mais nous avons le souci de ne pas alourdir outre mesure une discussion budgétaire accélérée et nous nous réservons de compléter éventuellement notre avis oralement au cours des débats.

Sous réserve de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation.